



ARRETE TEMPORAIRE

N° 41/2026

Portant réglementation de la circulation

sur la D468 du PR 101 + 0912 au PR 101 + 0932
Kilstett

Le Maire de la Commune de KILSTETT

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le code de la voirie routière et le code rural,
Vu l'avis favorable du Préfet du Bas-Rhin en date du 24/07/26,
Vu l'avis favorable du Chef de l'EMS à Strasbourg en date du 23/07/26,
Vu l'avis favorable du Chef la CAA Soufflenheim en date du 24/07/26 portant sur la déviation passant par la A35,
Vu l'avis favorable du CRA Soufflenheim en date du 21/07/26,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux de création d'un plateau sur la D468 du PR 101 + 0912 au PR 101 + 0932, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1

A compter du Lundi 10 Août 2026 et jusqu'au Vendredi 28 Août 2026 inclus, sur la D468 du PR 101 + 0912 au PR 101 + 0932, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Kilstett, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Une déviation sera mise en place pour les poids lourds, dans les deux sens de circulation par les D468, M468, M223, A35 et D502.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules non autorisés sur autoroute, dans les deux sens de circulation par la rue des Hirondelles via la commune de KILSTETT.

Article 2

Une déviation sera mise en place pour les transports exceptionnels, dans les deux sens de circulation par les M301, M226, M263, D263, la VLS à Haguenau et D29.

Article 3

La signalisation réglementaire de chantier, de déviation ou autres conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise EJJ

Article 4

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 6

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, la période des travaux initialement prévus est prorogée du nombre de jours nécessaires à la résolution des problèmes, dans la limite de 5 jours ouvrés.

En cas de recours à cette disposition, le pétitionnaire sollicitera l'avis du Centre Routier Alsace concerné qui informera l'ensemble des destinataires de l'arrêté pour le prolongement de la période des travaux.

Les dispositions d'exploitation prennent fin après la dépose de la signalisation

Article 8

Interdiction stricte de stationner : du 10 au 28 août, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'ensemble de la rue des Hirondelles, **de jour comme de nuit**.

MM.

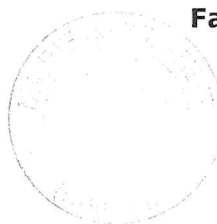
Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
Le Maire de la commune de KILSTETT
Le responsable de la société BEREST
Le Directeur de l'entreprise EJJ

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Kilstett, le 27 juillet 2026

Le Maire :

Olivier MEYER



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Olivier Meyer", written over a horizontal line.

DESTINATAIRES :
MM.

BRIGADE TERRITORIALE DE GENDARMERIE DE LA WANTZENAU
CENTRE AUTOROUTIER ALSACE DE SOUFFLENHEIM,
Centre Routier Alsace de Soufflenheim
Commune de GAMBSHEIM
Conseillers d'Alsace du canton de Brumath
Etat-major de la RT-NE de METZ
LE PELOTON AUTOROUTIER DE GENDARMERIE DE SOUFFLENHEIM EDSR 67
PC Routes - Inforoute
Région Grand Est / Pôle transports
Service d'Aide Médical d'Urgence du Bas-Rhin (SAMU 67)
Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS 67)
Service Routier Alsace d'Haguenau
Union Régionale du Transport d'Alsace (URTA)